

## CONVENTION DE BOISEMENT FORESTIER

Entre les soussignées,

La commune de Raimbeaucourt, représentée son Maire Monsieur Alain MENSION, ayant tous pouvoirs à cet effet selon délibération du conseil municipal du 12 mars 2021

Ci-après désigné **le propriétaire**,

D'une part,

Et

La société **STB MATERIAUX**, SAS au capital de 800 000 €, ayant son siège ZA Parc A, 14 Rue de l'Épinois CS60120 Templemars 59637 Wattignies Cedex, RCS Lille Métropole 455 501 379, représentée par Monsieur Eric SAPIN son Président, ci-après désigné **STB MATERIAUX**,

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de projet d'ouverture de sites de production sur le secteur Hauts de France, exploitation nécessitant une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, STB MATERIAUX doit anticiper le déboisement et/ou le défrichement (selon le cas), de massifs boisés.

Pour ce faire, l'Etat peut imposer à STB MATERIAUX de réaliser des boisements forestiers compensateurs pour une superficie de deux à cinq fois la superficie sujette à la coupe.

La commune de Raimbeaucourt est propriétaire d'une parcelle de terre, libre de toute occupation, qu'elle souhaite boiser afin d'obtenir, à terme, un boisement forestier.

Afin de satisfaire aux exigences de boisement forestier imposées par l'Administration, STB MATERIAUX a proposé de financer, faire réaliser et suivre les travaux de boisement forestier sur la parcelle de la commune. En contrepartie, le propriétaire met à disposition gratuitement du foncier à boiser et s'engage sur le long terme quant au maintien du boisement forestier réalisé.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de cet accord.

**D'un commun accord, les parties ont conjointement arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – FONCIER**

La parcelle concernée pour la réalisation du boisement forestier est la suivante :

<b>Commune de la parcelle</b>	<b>SCOT</b>	<b>Ref. cadastrale</b>	<b>Surface cadastrée (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Surface à boiser (m<sup>2</sup>)</b>
<b>Raimbeaucourt (59283)</b>	Grand Douaisis	A 3170	22132	22132

La surface globale de la parcelle à boiser est : **2 ha 21 a 32 ca**

Voir annexes : - Vue aérienne  
- Vue cadastre

**Article 2 - ENGAGEMENT STB MATERIAUX**

STB MATERIAUX s'engage :

- faire réaliser à sa charge un diagnostic du sol et de l'environnement préalable au boisement afin de définir toutes les préconisations techniques (essences, densités, protection, taille de formation, suivi),
- respecter les préconisations techniques pour la réalisation d'un boisement forestier émises par le service forestier compétent de l'Etat,
- financer, faire réaliser et suivre les travaux de boisement forestier sur la parcelle précitée, dans un délai fixé par l'administration forestière compétente à compter de la levée des conditions suspensives,
- réaliser la taille de formation les deux premières années qui suivent celle de la plantation,
- à être régulièrement assuré en terme de responsabilité civil et faire son affaire personnelle de toutes les réclamations éventuelles du voisinage relatives à la prestation de plantation, de manière que le propriétaire ne soit pas recherché ni inquiété à ce sujet.

Pour ce faire, STB MATERIAUX fera appel à un pépiniériste possédant des références en boisement forestier. Les coordonnées seront transmises au propriétaire avant la réalisation des travaux. Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaiterait faire travailler un pépiniériste de son choix, STB MATERIAUX étudiera son offre financière sur le principe du mieux disant, sous réserve de la validation des références en boisement forestier.

**Article 3 - ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE**

La commune déclare :

- être le propriétaire unique de la parcelle ci-dessus désignée, libre de toute occupation pouvant faire obstacle à la réalisation de boisement compensateur,
- être régulièrement assurée en terme de responsabilité civile,
- ne pas bénéficier d'aides financières, de l'Etat, de l'Union Européenne ou de tout autre financeur public ayant pour objet la réalisation des travaux de boisement sur sa parcelle,

- mettre à disposition gratuitement au bénéfice de STB MATERIAUX la totalité de la terre précitée libre de toute occupation (notamment de toute plantation et de tout exploitant agricole) et s'engage à laisser le libre accès à la parcelle à STB MATERIAUX ou aux personnes dûment mandatées afin de faire réaliser les travaux ou de suivre l'évolution du boisement forestier,
- réaliser des fauchages réguliers après la réalisation des plantations afin de garantir la meilleure croissance des essences,
- réaliser la taille de formation, dégagement, élagage selon les règles de l'art à compter de la troisième année qui suit celle de la plantation.

En contrepartie de la réalisation du boisement forestier par STB MATERIAUX, le propriétaire s'engage à maintenir le boisement forestier créé sur la parcelle pendant au minimum 30 années.

Pendant la durée de la présente convention, le propriétaire supportera tout impôt foncier et autres taxes générées par sa qualité de propriétaire de la parcelle. Il conserve sur la parcelle l'exclusivité de tous les droits et avantages qui ne concernent pas la réalisation et le suivi du boisement forestier.

#### **Article 4 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

Il est expressément convenu entre les signataires que la présente convention est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention par STB MATERIAUX d'une autorisation environnementale unique associant une autorisation administrative de défrichement et/ou de déboisement, purgée de tout recours,
- transmission à la préfecture, par STB MATERIAUX, de la déclaration de mise en exploitation du site d'exploitation concerné par l'autorisation environnementale unique,
- obtention d'un accord du service forestier compétent de l'Etat spécifiant le délai imparti pour boiser spécifiquement la parcelle mentionnée dans la présente convention.

En cas de non réalisation de l'une de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2023, STB MATERIAUX serait dégagée de toute obligation à l'égard du propriétaire de la parcelle et réciproquement. La non réalisation de la présente convention ne pourra générer entre les parties une indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 - INDEMNITE D'IMMOBILISATION FONCIERE**

A compter de la date de la présente convention et jusqu'à la fin de la présente convention, il n'est prévu aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour l'immobilisation du foncier.

#### **Article 6 – CONSTAT DE FIN DE TRAVAUX ET DE REPRISE**

Un constat de fin de travaux sera établi par le service forestier compétent de l'Etat dès la réalisation de la plantation. Un constat de bonne reprise sera également établi à compter du 1<sup>er</sup> octobre suivant la plantation sous réserve d'un taux de reprise de 80% essence par essence. Dans la négative, un regarnissage au cas par cas sera étudié avec le service forestier compétent de l'Etat.

#### **Article 7 - GARANTIE DE MAINTIEN DU BOISEMENT FORESTIER**

Comme mentionné à l'article 3, le propriétaire s'engage à maintenir le boisement forestier créé sur la parcelle pendant au minimum 30 années.

Il est rappelé que tout défrichement de la parcelle objet de la présente convention, qu'elle qu'en soit la surface, est soumis à autorisation préfectorale. Le propriétaire s'engage dans tous les cas à respecter les textes législatifs et réglementaires relatifs au défrichement du Code Forestier avant d'envisager tout changement de destination du sol sur la future parcelle boisée.

#### **Article 8 – PUBLICATION**

Le propriétaire s'engage à insérer dans tout acte qu'il signerait avec des tiers, relativement à la parcelle ci-dessus désignée, une clause par laquelle les tiers déclareront avoir eu communication de la présente convention et s'engageront à la respecter, sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ces tiers au bénéficiaire.

Les parties précisent que la présente convention est établie sous seing privé, mais qu'elle sera publiée au service des hypothèques du lieu de réalisation des plantations, STB MATERIAUX supportant les frais d'enregistrement.

Cette convention sera tenue à la disposition du service forestier compétent de l'Etat ou tout autre service de l'administration dans le cas où il serait nécessaire de prouver l'existence d'un accord ferme d'engagement de boisement pris par STB MATERIAUX à l'égard du propriétaire.

#### **Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Le propriétaire s'engage dès la signature de la présente convention et pour une durée de 10 ans (sauf en cas de non réalisation de l'une des conditions suspensives) :

- à informer STB MATERIAUX de toute autre parcelle localisée dans les Hauts de France dont il est ou deviendrait propriétaire et qui serait disponible au reboisement. STB MATERIAUX disposera d'un délai de 6 mois pour faire connaître sa décision au propriétaire,
- pour chaque groupe de parcelles, à laisser la possibilité à STB MATERIAUX d'apposer un panneau d'information du public de dimensions maximales 2 m x 2 m permettant d'informer le public sur le cadre dans lequel le boisement a été réalisé : financeur du boisement, pépiniériste associé, accompagnement technique, etc.

#### **Article 10 - MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification au présent contrat devra être faite par écrit et signée par les parties. En l'absence d'avenant écrit, nul ne pourra se prévaloir d'une novation nonobstant les tolérances éventuelles en cours d'exécution du contrat.

#### **Article 11 - LITIGE - ELECTION DE DOMICILE**

En cas de litige s'élevant en relation avec la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Faute d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter du jour où les Parties se sont réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée pour régler à

l'amiable leur litige, celui-ci sera porté par la Partie la plus diligente, devant le tribunal judiciaire de Lille auquel il est fait attribution de juridiction.

Convention comportant 5 pages recto + 1 plan en annexe (vue aérienne) + vue cadastre

Fait en 3 exemplaires originaux, à RAIMBEAUCOURT, le

**Pour la commune de Raimbeaucourt**

Le Maire, Monsieur Alain MENSION

**Pour la SAS STB MATERIAUX**

Monsieur Eric SAPIN